

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales, Alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil
Municipal n° 2022/072 du 30 juin
2022 « Article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
modification de la délégation »,

Décision n° 2023/ 007

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'Association du Centre Social Intercommunal « La maison du chemin rouge » une convention de mise à disposition de prêt de matériel, reprise à la convention annexée à la présente décision.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le **26 JAN. 2023**

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

Le MAIRE,

**Président de la Métropole
Européenne de Lille,**



Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin

Convention

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part :

La ludothèque municipale de Ronchin, 8 place du Général de Gaulle, 59790 Ronchin représentée par le Maire, Monsieur Patrick Geenens.

et d'autre part :

L'association du centre social intercommunal La maison du Chemin rouge, 80 chemin rouge, 59155 Fâches Thumesnil représentée par le directeur, Monsieur Thomas Hamana.

Il est établi ce qui suit :

Article 1 :

La ludothèque prête gracieusement le matériel qui sera vérifié avant emprunt et au retour.

Article 2 :

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel propre et en bon état. En cas de dégradation, l'emprunteur s'engage à remplacer ou rembourser le matériel.

Article 3 :

Le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur. Ce dernier s'engage à utiliser un véhicule adapté à la prise en charge de celui ci.

Article 4 :

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition en respectant les règles de sécurité inhérente à l'utilisation de celui ci.

Le matériel est exclusivement prêté à la structure pour ses animations et ne doit en aucun cas être reloué à ses propres adhérents.

Les dates de prêts et de retour sont convenues entre les deux parties et notées sur le logiciel d'emprunt de la structure.

La quantité de matériel empruntée est à convenir selon les besoins de l'emprunteur et la disponibilité de la structure.

La présente convention est établie pour une année à partir de la date de signature.

Fait à Ronchin, le

**Le Maire
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille**

Patrick GEENENS



**Le Directeur du Centre
Social Intercommunal**

Thomas HAMANA

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN**

**Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38**

**www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin**